Mairie de Terssac

N° 04-2026

# Procès-Verbal du Conseil Municipal

## Du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal pour l'installation du nouveau Conseil Municipal.

**Présents ou représentés** : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Pascale SAUREL, Pierre SOULIÉ, Lina POUGET, Jean-Claude ARNAUD, Marie-Hélène FRANÇOIS, Sébastien MARTINEZ, Fabienne BONNAFÉ, Pierre ALBINET, Nicole TRÉMOLIÈRES, Dimitri BOUAT, Elodie TOQUEC, Paul MAJORAL.

**Secrétaire de séance** : Marie-Hélène FRANÇOIS

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Monsieur le Maire demande le rajout de la délibération pour la désignation d'un représentant au Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan.

### ORDRE DU JOUR

1. Délibération d'approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2026
2. Election des grands électeurs pour l'élection des sénatoriales
3. Délibération pour le vote des subventions des associations
4. Désignation des membres de la CCID
5. Tableau des effectifs
6. Délibération pour accroissement temporaire d'activité
7. Délibération SDET
8. Délibération pour modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal
9. Délibération modification des délégations au Maire
10. Election des jurés d'assises 2027
11. Questions et informations diverses

## 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026 a été dressé et communiqué avec la convocation du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Il vous est demandé d'approuver ledit Procès-Verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026

## 2 - Election des grands électeurs pour l'élection des sénatoriales

**Vu** le code électoral ;
**Vu** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
**Vu** l'arrêté préfectoral pris en date du 18 Mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est la désignation des délégués et des suppléants du conseil municipal par une élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Jean-Claude ARNAUD, M. Bernard CALMETTES, M. Dimitri BOUAT et Mme Elodie TOQUEC.
La présidence du bureau est assurée par ses soins.

- Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.
- Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 15
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 15
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :
- La liste de Yves CHAPRON, à la majorité absolue, ont été désignés délégués et suppléants :

M. Yves CHAPRON

Mme Nathalie LACASSAGNE
M. Bernard CALMETTES
Mme Pascale SAUREL
M. Pierre SOULIE
Mme Lina POUGET

## 3- Délibération pour le vote des subventions des associations

La commission des relations avec les associations s'est réunie en vue d'attribuer le montant d'une subvention de fonctionnement à celles présentant un intérêt local.
Il est proposé de délibérer sur ces montants pour les associations ayant déposée un dossier de demande de subvention complet, concernant l'exercice budgétaire 2026.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE à L'Unanimité :**

➢ **D'ADOPTER** l'attribution de subventions aux associations du village selon la liste proposée.

**Subventions de fonctionnement et de projets votées :**

| | |
|---|---|
| ➢ ADMR | 300 € |
| ➢ Amis de la Bibliothèque | 1 100 € |
| ➢ Terssac à Dos Rando | 600 € |
| ➢ Terssac Events | 2 200 € |
| ➢ T.A.F.C | 1 400 € |
| ➢ Ju-Jutsu | 400 € |
| ➢ Gymnastique Terssacoise | 800€ *(Fabienne BONNAFÉ ne prend pas part au vote)* |
| ➢ Génération Mouvement | 2 100 € *(Lina POUGET et Nicole TRÉMOLIÈRES ne prennent pas part au vote)* |
| ➢ Terssac Pétanclub | 600 € *(Bernard CALMETTES ne prend pas part au vote)* |
| ➢ JACOCOT | 1 100 € |
| ➢ A.A.P.E | 1 400€ |
| ➢ Cani Fun Club | 900 € |

➢ **Que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le budget en cours.**

## 4- Désignation des membres de la CCID

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que suite aux élections municipales, il convient de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID), et indique le rôle et les missions de cette commission.
Cette commission est composée du Maire (Président), de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants (communes de 2000 habitants ou moins), désignés par le directeur

départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal. La durée du mandat des Membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal, soit 6 années.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, APRÈS ACCORD DES PERSONNES CONCERNÉES,**

**Dresse la proposition de liste suivante :**

| Commissaires titulaires | Commissaires suppléants |
|---|---|
| LACASSAGNE Nathalie | SOULIE Pierre |
| CALMETTES Bernard | ALBINET Michel |
| ALBINET Pierre | MAJORAL Paul |
| ROQUES Jean-Philippe | FRANCOIS Marie-Hélène |
| ROQUES Roland | SAUREL Pascale |
| CORTIJOS Guy | AMAT Jean-Maurice |
| BONNET Christian | BORIES-HALLER Claude |
| TREMOLIERES Nicole | MANAS Joël |
| POUGET Lina | ROQUES Anne-Marie |
| BONNAFE Fabienne | COURNEDE Jacqueline |
| PHALIPPOU Jean-Bernard | ARNAUD Jean-Claude |
| IMBERT-MOTHIL Cathy | MONTELS Claudine |

- **Charge le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques.**

## 5- Tableau des effectifs

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1**,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Vu** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

**Considérant** qu'il convient de supprimer un emploi d'adjoint administratif et de créer un emploi de rédacteur territorial suite à l'obtention du concours de catégorie B par l'agent concerné.

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau des effectifs en vigueur au 1er Juillet 2026.

SERVICE ADMINISTRATIF

| CADRE EMPLOI | THEORIQUE | GRADE | REEL | TEMPS |
|---|---|---|---|---|
| *ADJOINT ADMINISTRATIF* | 1 | Adjoint administratif territorial | 1 | COMPLET |
| *REDACTEUR* | 1 | Rédacteur territorial | 1 | COMPLET |

SERVICE TECHNIQUE

| CADRE EMPLOI | THEORIQUE | GRADE | REEL | TEMPS |
|---|---|---|---|---|
| *AGENT DE MAITRISE* | 1 | Agent de maîtrise principal | 1 | COMPLET |
| *ADJOINT TECHNIQUE* | 2 | Adjoint techn. territ<br>Adjoint techn. principal 1ère classe | 1<br>1 | COMPLET<br>COMPLET |

SERVICE SCOLAIRE

| CADRE EMPLOI | THEORIQUE | GRADE | REEL | TEMPS |
|---|---|---|---|---|
| *ADJOINT TECHNIQUE* | 3 | Adjoint techn. territor.<br>Adjoint techn. Territor. Principal 1ère Classe<br>Adjoint techn. Territor. Principal 2ème classe | 88,57<br>90,00<br>93,57 | NON COMPLET<br>NON COMPLET<br>NON COMPLET |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à L'Unanimité :**

- **PREND acte**
- **APPROUVE le nouveau tableau des effectifs**

## 6- Délibération pour accroissement temporaire d'activité

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;
**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces vert ;

**SUR LE RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à L'Unanimité ;**

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois

(12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 5 juin 2026 au 5 juin 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent d'entretien d'espaces vert à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**LE MAIRE** :

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## 7- Délibération SDET

- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

- **VU**, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,

- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

- **CONSIDERANT** que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que *« les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux* ».

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune de TERSSAC au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)**.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** de désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) :

- M. Yves CHAPRON
- M. Pierre SOULIE

## 8- Délibération pour modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal

Les communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir un règlement intérieur du conseil municipal. Elles ont un délai de 6 mois pour l'adopter suite à son installation (art. L 2121-8 du CGCT).

Il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal qui vous est soumis (voir en annexe).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil Municipal.

## 9- Délibération modification des délégations au Maire

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**Article 1**
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal** d'un montant de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** (tant en demande qu'en défense et devant toute les juridictions) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** de 10 000 € par sinistre ;

14. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

15. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16. De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant de 150 000 € autorisé par le conseil municipal** ;

17. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal** pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

20. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200 € fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

## 10- Désignation d'un représentant au Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir désigner Monsieur Sébastien MARTINEZ en tant que représentant au Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autant.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL à L'Unanimité :**

- **DÉCIDE** de nommer Monsieur Sébastien MARTINEZ, représentant au Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autant.

## 11- Election des jurés d'assises 2027

Le tirage au sort pour la liste préparatoire des jurés d'assises 2027 a eu lieu à la fin du conseil municipal.

Ont été tiré au sort :

- Mme Sandrine LAGACHE épouse SOLOMIAC
- Mme Michèle IZARD épouse BOYER

## 12- Questions et informations diverses

- **Jean-Claude ARNAUD :**
  Il indique qu'un groupe participatif « Quelle communication à Terssac ? » va se réunir 3 fois d'ici la fin de l'année.

Ce groupe est composé de :
- 5 élus : M. Yves CHAPRON, M. Jean-Claude ARNAUD, M. Paul MAJORAL, M. Sébastien MARTINEZ et M. Pierre SOULIE
- 2 Présidents d'associations : Terssac Events et Fleurs et Natures
Ainsi que deux habitants.

Le Nouveau Terss'Actualité sera distribué début juillet. L'annuaire des associations est en cours d'élaboration.

- <u>Lina POUGET :</u>
  Elle rappelle qu'une réunion présentée par la société AXA de produits d'assurance à prix remisés à lieu lundi 8 juin à la salle de convivialité à 18h.
  Une réunion animée par la Gendarmerie Nationale sur « la protection de la population et garantir la sécurité publique » aura lieu le mercredi 17 juin à 18h à la salle de convivialité en présence du Commandant DUSSART et du Major SAQUET

  Mme POUGET informe le conseil municipal de la visite du jury des villes et villages fleuries le 1er juillet.

- <u>Pascale SAUREL :</u>
  L'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le samedi 6 juin à 10h, en présence des présidents des associations et du conseil municipal. Une présentation des différentes salles, des jardins et des installations sportives se poursuivra par un verre de l'amitié en Mairie.

  Elle informe que la présentation des différentes associations aux administrés aura lieu le samedi 26 septembre à 10H à la salle du Pastel.

- <u>Pierre ALBINET :</u>
  Informe le conseil de son expérience de 25 années en tant que responsable du service entretien routier où il a élaboré le budget routier de Conseil Départemental comparativement à la ligne budgétaire « entretien voirie ».

- <u>Yves CHAPRON :</u>
  Informe que Monsieur Pierre Albinet a été proposé à la CCID communautaire, avec lui-même comme suppléant
  Monsieur le Maire rappelle quelques dates :
  - 12 juin : Kermesse de l'école à l'école – organisée par l'AAPE
  - 19 au 20 juin : Terssac Monte le son devant le Pastel – organisé par Terssac Events
  - 27 juin : Café Littéraire – organisé par les Amis de la Bibliothèque
  - 27 septembre : Election des sénatoriales

L’ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 20H30.

Le prochain conseil aura lieu le Lundi 7 Septembre 2026 à 18H30.

Le Secrétaire de séance, Le Maire,

Marie-Hélène FRANCOIS Yves CHAPRON